
Etat des dons (suite) du citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Etat des dons (suite) du citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14294_t1_0427_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Sur les armes de la jeunesse.

Le Chœur

Avant de déposer

vos } glaives triomphans,
nos }
Jurez } (bis) d'anéantir le crime et les tyrans.
Jurons }

82

ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

Le citoyen Antoine Fayet, cavalier Jacobin, a donné en écus 21 liv. pour échanger contre pareille somme en assignats.

b

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention, a donné 25 liv. en assignats, pour les frais de la guerre, pendant les dix derniers jours de Floréal et les vingt premiers de Prairial.

c

Les administrateurs du district d'Evreux ont envoyé une décoration militaire et un brevet.

Plus, un brevet de pension de 300 livres, du premier octobre 1779, du citoyen Landault, dont il fait don à la patrie.

d

Les administrateurs du département de la Haute-Garonne envoient à la Convention un extrait de leurs registres portant que le citoyen Mourlens fait don à la République de la somme de 3000 liv. qui lui est due par Maillot, prêtre déporté, suivant un acte du 13 août 1791, passé devant Gilabert, notaire à Toulouse » (2).

e

La citoyenne Jobard, épouse du citoyen Gourdan, député par le département de la Haute-Saône, demeurant à Champlitte, a fait déposer par son mari un dez en or, qu'elle destine au soulagement des parens pauvres des braves volontaires morts en combattant pour la patrie.

La séance est levée à trois heures et demie (3).

Signé, P.A. LALOI, *ex-président*; MICHAUD, FRANCASTEL, CARRIER, LESAGE, ENAULT, CAMBACÉRÈS, BRIEZ, *secrétaires*.

Nota. Il n'y eut pas de séance le 20 prairial à cause de la fête à l'Être-Suprême.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

83

[La mun. de Coulommiers (1) à la Conv.; s. d.] (2).

«Citoyens représentans,

Haine plus que jamais aux tyrans, aux royalistes, aux stipendiés de Pitt, et aux ennemis de la liberté et de l'égalité. Grâce soit rendue à l'Être Suprême d'avoir détourné les coups assassins qui devaient priver le peuple de deux incorruptibles représentans qui ont constamment donné l'exemple des vertus et de la fidélité à leur devoir; tels sont les sentimens de la société populaire républicaine de la commune de Coulommiers, de la municipalité et du comité révolutionnaire. Le peuple à qui vous donnez tant d'exemples et vers lequel se portent toutes vos sollicitudes, n'est pas ingrat; il sait apprécier tout ce que vous faites pour lui. Sa reconnaissance, son attachement et sa confiance est tout ce qu'il peut offrir à vos veilles, à vos peines, à vos travaux et à votre généreux dévouement. Il n'ignore point que toutes vos pensées et toutes vos actions sont pour son bonheur, comme toutes vos mesures, et le gouvernement révolutionnaire sont pour le maintien de la République, une et indivisible, la destruction de tous les complots et de toutes les conspirations. Parlez, il franchira les mers pour aller exterminer les tyrans et leurs satellites qui ne s'agitent que parce qu'ils sentent leur dernière heure arriver, et qui, effrayés des progrès que fait la vertu sur un peuple régénéré, cherchent des assassins ! frémissent de rage de ce que la Convention nationale, au nom du peuple français, a reconnu l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Allez, scélérats, heureusement que les vertueux Robespierre et Collot d'Herbois sont conservés à la République ! mais songez que nous allons tous devenir de nouveaux Geoffroy, et que nos corps serviront partout de rempart à nos fidèles représentans. Tremblez, les patriotes sont unis, les mesures des comités de Salut public et de Sûreté générale, efficaces et terribles à tous les auteurs et complices de tous les complots et de toutes les factions; mais le jour n'est pas éloigné où les peuples fatigués de leur servitude, se vengeront de vos forfaits; alors la liberté devenue universelle, la terre sera purgée des rois et de leurs vils courtisans. Continuez, infatigables législateurs, vos travaux

(1) P.V., XXXIX, 122 et 123.

(2) B^{an}, 19 prair. (suppl.).

(3) P.V., XXXIX, 123.

(1) Seine-et-Marne.

(2) C 305, pl. 1148, p. 32. B^{an}, 19 prair. et 21 prair.